

DECISION DU MAIRE n° 2019-04

Le Maire de la ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 – 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs de la fête citoyenne qui aura lieu le samedi 13 juillet 2019 aux Thermes à Juvignac ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le prix de vente des fournitures et des boissons de la buvette comme suit :

FOURNITURES	PRIX DE VENTE
Eco cup	1 € (consigné)
Bouteille en verre sérigraphiée « eau de la Valladière »	4 €
BOISSONS	PRIX DE VENTE
Verre de Bière pression	2 €
Vin rosé	2 € le verre 6 € la bouteille
Vin blanc	2 € le verre 6 € la bouteille
Vin rouge	2 € le verre 6 € la bouteille
Canette de Boisson non alcoolisée (Coca Cola, Orangina, etc)	2 €

Article 2 :

De fixer le prix du repas républicain composé d'une part de paella et d'une part de tarte aux fruits au tarif unique de 10 euros.

Article 3 :

De dire que le paiement des boissons se fera par l'intermédiaire de tickets numérotés, un (1) ticket valant 1 euro TTC.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, la Directrice de la Citoyenneté et de la Proximité et le régisseur des recettes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Juvignac, le 24 mai 2019.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

Le 23.06.2019 -

Et publication le

..... 25.06.2019